



Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys

CONDITIONS MISE EN LOCATION 2 LOGEMENTS KERUZEN 3

Mise en location de 2 logements communaux rénovés – Bâtiment Keruzen 3

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys propose à la location 2 logements communaux entièrement rénovés au sein du bâtiment Keruzen 3, ayant fait l'objet d'une réhabilitation complète en 2025-2026, *réception des travaux fin mai 2026*.

Situé Place Keruzen, cet ensemble accueillera également, au rez-de-chaussée, le Bureau d'information touristique de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

Les deux logements, indépendants et non meublés, bénéficient de prestations de qualité : sols, carrelages, crédences, peintures, menuiseries en double vitrage et équipements neufs.

<u>Logement n°1 – 1er étage -T3</u>	<u>Logement n°2 – 2^{ème} étage sous combles -T2</u>
Appartement indépendant de 51 m² , composé de : <ul style="list-style-type: none">• 1 salle de bain avec douche• 1 WC séparés• 1 séjour avec cuisine ouverte de 21 m²• 2 chambres avec placards intégrés de 10,5 m² et 12,5 m²	Logement indépendant, atypique , d'une surface de 42 m² (35 m² loi Carrez) , composé de : <ul style="list-style-type: none">• 1 salle de bain avec douche• 1 WC séparés• 1 séjour avec cuisine ouverte de 21 m²• 1 chambre de 10 m² avec vélux
Loyer mensuel : 500 € et révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (<i>conformément à la délibération du 24/10/2024</i>)	Loyer mensuel : 400 € et révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers (<i>conformément à la délibération du 24/10/2024</i>)

Disponibilité

Les logements seront disponibles à partir du **15 juillet 2026**

Modalités de candidature

Les personnes souhaitant candidater sont invitées à déposer un dossier conformément au **règlement d'attribution validé par le Conseil municipal du 24/02/2026**.

- **Les candidatures doivent être déposées avant le 07/05/2026 17H00 :**

- **A l'accueil de la Mairie** (aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi 9H00/12H00 et 14H00/17H00)
- ou **par mail** à l'adresse suivante : **ccas@saint-gildas-de-rhuys.fr**

➤ **Conditions de ressources :**

Les plafonds de ressources applicables aux bénéficiaires des logements sont définis en termes de revenu fiscal de référence de l'année N-2 (2024) en fonction :

- De la **composition** du **ménage** (ensemble des personnes occupant le logement),
- De la **localisation** du bien.

Ils sont indexés, le 1^{er} janvier de chaque année, en tenant compte notamment de l'évolution de l'indice de référence des loyers :

Catégories de ménages	Revenu fiscal annuel de référence (1)
1 personne seule	14 811
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾ ou 1 personne seule en situation de handicap ⁽³⁾	24 140
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	31 643
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	34 637

(1) La commune de Saint Gildas de Rhuys est située en zone B1.

Zone B1 : comprend certaines grandes agglomérations et certaines communes où les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone Abis ou A, des villes tendues de province et les communes des départements d'outre-mer non classées en zone A.

➤ **Pièces à fournir :**

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Une **pièce d'identité** du demandeur
- Un RIB
- La **composition du ménage**
- L'attestation **fiscale 2024**
- Le **contrat de travail**, attestation d'indemnités France Travail
- Les **3 dernières quittances de loyer**, ou tout autre justificatif permettant d'attester de l'**ancrage local**
- Un **courrier d'accompagnement de la demande** sera apprécié

Les dossiers seront examinés par la commission des Affaires sociales présidée par Monsieur le Maire, qui se réunira le **19/05/2026**.